

Appel à Partenariat

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Pôle des politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation
2, rue Simone Veil,
93400 SAINT-OUEN

Dispositif de complémentaire santé régionale

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : 30 septembre 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	4
<i>SOUS ARTICLE 2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</i>	4
<i>SOUS ARTICLE 2.2 – LES SOUSCRIPTEURS</i>	4
<i>SOUS ARTICLE 2.3 – CLAUSE PARTICULIEREMENT</i>	4
<i>SOUS ARTICLE 2.4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE</i>	4
<i>SOUS ARTICLE 2.5 – CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE CANDIDAT</i>	5
ARTICLE 3 - PRESTATIONS	5
ARTICLE 4 – SERVICES ATTENDUS	5
ARTICLE 5 – PAIEMENT DES COTISATIONS	6
ARTICLE 6 – DUREE DE L’OFFRE TARIFAIRE	6
ARTICLE 7 – SUIVI DU PARTENARIAT	6
ARTICLE 8 – MODALITES DE REPONSE A L’APPEL A PARTENARIAT	7
ARTICLE 9 – MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS DURANT TOUTE LA PROCEDURE	10
ARTICLE 10 - CRITERES D’ELIGIBILITE ET DE SELECTION	10
ARTICLE 11 - CALENDRIER DE L’APPEL A PROJET	11
ACTE D’ENGAGEMENT	12

ARTICLE 1- PREAMBULE

Le **programme Région solidaire** se décline tout particulièrement en matière de **lutte contre la précarité**, avec l'objectif d'agir efficacement contre les inégalités territoriales et sociales. Dans un objectif de **garantir un meilleur accès aux soins** pour tous les Franciliens et une démarche d'écoute envers les associations de professionnels de santé et de patients, la Région Île-de-France a constaté qu'une certaine partie des Franciliens – *indépendants, étudiants, personnes sans emploi, retraités, actifs* – **ne pouvait pas bénéficier d'une couverture de santé satisfaisante** au vue de conditions tarifaires inadaptées. Ne pas accéder à un juste niveau de soins pour des raisons financières n'est pas acceptable pour l'exécutif de la Région Île-de-France. Ainsi, au regard du besoin des Franciliens la Région, dans la continuité du programme Région Solidaire, a souhaité faire un **appel à partenariat auprès de mutuelles d'assurance, de sociétés d'assurance et d'intermédiaires d'assurance** pour l'obtention de tarifs préférentiels. Cet appel à partenariat doit permettre de proposer aux Franciliens de disposer d'une couverture de santé suffisante, d'accéder à une offre de soins de qualité et de gagner en pouvoir d'achat.

Dans le cadre du Programme Région solidaire qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales, la Région souhaite accroître son action en créant une complémentaire santé Régionale. Première Région a proposé ce dispositif, l'Ile de France continue ainsi son engagement en faveur de l'accès aux soins en permettant à tous les Franciliens, notamment aux plus fragiles d'entre eux, de se doter d'une mutuelle dont le rôle est essentiel pour se protéger et protéger sa famille.

En effet les ressources et la capacité à disposer d'une complémentaire santé jouent un rôle clé dans l'accès aux soins. Ainsi, une récente enquête (*Les Français et l'accès aux soins, France asso santé, BVA novembre 2019*) révélait que **deux Français sur trois (63%) ont déjà dû reporter ou renoncer à des soins, pour raisons financières ou faute de médecins disponibles** dont 45% font part de difficultés financières (impossibilité d'avancer les frais ou restes à charges trop élevés).

En créant le premier dispositif de complémentaire santé régionale, la Région renforcera son rôle d'intermédiaire de solidarité, et permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux soins.

Une complémentaire santé régionale répondra à double objectif : soutenir le pouvoir d'achat des ménages et garantir un accès renforcé aux soins. La révision des tarifs repose sur le diagnostic d'un coût élevé des contrats individuels de complémentaire santé et sur la possibilité d'une mutualisation des risques dans le cadre d'opérations collectives.

La Région propose donc de créer un dispositif de complémentaire santé régionale qui pourrait être non seulement une mesure simple et concrète pour bon nombre de Franciliens mais aussi une réponse solidaire aux difficultés quotidiennes que rencontrent bon nombre de personnes, particulièrement depuis la crise sanitaire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

SOUS ARTICLE 2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **l'offre d'une complémentaire santé négociée pour les Franciliens**.

La Région Île-de-France sera partenaire par le biais de cet appel à partenariat récapitulant les engagements des parties.

La Région Île-de-France, **n'aura aucun rapport financier** avec le candidat retenu ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire entre l'entité portant l'offre et les souscripteurs.

Le candidat retenu contractualisera directement avec les Franciliens.

La présente consultation a pour but la mise en place d'un **contrat groupé ouvert à adhésion facultative** sur une durée de 2 ans. Un comité de suivi sera chargé de veiller semestriellement aux évolutions du contrat.

Les candidats devront respecter les réglementations en vigueur (code de la Mutualité, code des assurances, etc.) et s'adapter à son évolution durant le contrat.

Une convention de partenariat dans laquelle seront décrits les engagements contractuels entre le candidat retenu et la Région Île-de-France fera suite au présent appel à partenariat.

SOUS ARTICLE 2.2 – LES SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs devront être **domiciliés en Île-de-France**, ou **contribuer aux recettes de la région Île-de-France** au titre de leur activité professionnelle. A ce titre il peut s'agir d'actifs jeunes ou moins jeunes, de retraités, de personnes sans emploi, de personnes en reconversion, de personnes en situation de handicap, etc.

SOUS ARTICLE 2.3 – CLAUSE PARTICULIEREMENT

La Région communiquera le nom du candidat retenu aux Franciliens ainsi que la date de lancement et des réunions publiques d'information. La Région **mettra à disposition**, par l'intermédiaire de partenaires et relais locaux, en contrepartie de l'application des tarifs en vigueur, des **salles et espaces** afin que le candidat retenu puisse organiser les réunions publiques d'information générale et les permanences régulières pour lesquelles il s'engage. Le candidat pourra également utiliser son propre réseau d'antennes locales. Pour la Région, la proximité et le lien avec les usagers est très important. Par ailleurs, la Région s'engage à **relayer l'offre du candidat** retenu via ses **canaux de communication**.

SOUS ARTICLE 2.4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties sont réciproquement soumises à une **obligation de confidentialité**, de respect du secret et de la loi Informatique et Libertés. Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la convention de partenariat, a reçu communication d'informations, documents ou objets quelconques est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elle s'engage, en conséquence, à ne les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fin que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation écrite

et explicite de l'autre partie. Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

SOUS ARTICLE 2.5 – CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE CANDIDAT

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une **structure habilitée** à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance.
- **Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.**

ARTICLE 3- PRESTATIONS

Pour garantir une **meilleure lisibilité des offres**, les garanties proposées devront être présentées dans un **tableau** comportant obligatoirement **plusieurs niveaux de garanties**, à savoir trois, chaque niveau supérieur devant offrir des prestations équivalentes ou supérieures à celles proposées dans le niveau inférieur. Les trois niveaux de garantie devront obligatoirement être dans le cadre de contrats « **responsables et solidaires** ». Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »). Enfin, les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en euros et en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. Les offres devront également faire apparaître de manière distincte le remboursement assurance maladie et le remboursement complémentaire santé.

La Région sera également particulièrement attentive aux niveaux de garantie proposés pour **l'hospitalisation**, la **prévention** (ostéopathie, ec.), la **santé mentale** (il s'agit de proposer une meilleure prise en charge de ce type de soins pour les étudiants, les jeunes, les personnes sans emploi, etc.), et la **téléconsultation**.

La Région attend également de la part des candidats, un **accompagnement spécifique** pour les **personnes en situation de handicap** et les aidants (par exemple : service de type conciergerie pour les accompagner dans leur parcours de soins, facilitation pour les transports, services accessibles, plateforme téléphonique d'orientation, accès plateforme de répit, soutien psychologique, etc.) ainsi que des **garanties** adaptées pour ces deux publics.

ARTICLE 4 – SERVICES ATTENDUS

Le candidat devra proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Absence de droits d'entrée
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence
- Absence de questionnaire médical
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social

- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte
- Conseiller privilégié joignable par téléphone, sans surcoût
- Présence aux réunions d'information publiques organisées par la Région lors de la mise en place du partenariat (a minima 2 par département) pour présenter les offres.
- Permanence souhaitée dans l'ensemble du territoire francilien lors de la mise en place du partenariat.

ARTICLE 5 – PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations devront être exprimées en **euros** et **toutes taxes comprises**. Elles pourront être réglées selon un échancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter. Le prix à l'année doit être inférieur ou égal au prix mensuel fois 12.

Le candidat devra préciser les **conditions d'une mensualisation** du contrat. Compte tenu du caractère social, il conviendrait que cette mensualisation soit **sans frais**.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OFFRE TARIFAIRE

Les tarifs proposés par le candidat devront être garantis pour une période de **2 ans**. 6 mois avant l'issue de cette période, le candidat devra fournir à la Région Île-de-France les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir. Ainsi, au vu de ces éléments, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une nouvelle consultation permettant de revoir les tarifs si besoin. A défaut de modifications du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – SUIVI DU PARTENARIAT

Le candidat retenu s'engage à fournir à la région Île-de-France à **chaque trimestre** les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année – dont les assurés qui n'avaient pas de complémentaire santé avant d'adhérer au dispositif régional) par département.
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres.
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles.
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.
- Suivi de l'évolution des tarifs

Ces documents seront à transmettre au mois d'avril pour le 1^{er} trimestre, au mois de juillet pour le 2^{ème} trimestre, au mois d'octobre pour le 3^{ème} trimestre et au mois de janvier de l'année N+1 pour le 4^{ème} trimestre.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PARTENARIAT

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-dessous :

Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :

- Une **lettre de candidature** comportant la raison sociale du candidat
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Une attestation fiscale de moins de 6 mois,
- Une attestation URSSAF de moins de 6 mois,
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois,
- L'agrément au titre de l'activité d'assurance,
- Une attestation sur l'honneur, daté et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- Le **présent document, daté et signé** (acte d'engagement en fin du présent document)
- La **présentation d'un exemple de carte d'assuré** avec explication des différentes abréviations et sigles
- Une **plaquette** regroupant **l'ensemble des services et prestations**
- Une **présentation de l'offre et des services** qui devra notamment contenir les éléments cités ci-dessus :
 - Une **présentation des composantes des offres sous forme de tableau** présentant l'ensemble des prestations garanties, le taux de prise en charge par rapport à la base de remboursement de l'assurance maladie en distinguant remboursement assurance maladie et remboursement complémentaire santé, la valeur réelle de la prise en charge en euros en distinguant remboursement assurance maladie et remboursement complémentaire santé, le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.
 - Une **présentation détaillée des modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires**, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, vaccins, etc.

- Une illustration des différentes couvertures proposées par la présentation de 5 exemples chiffrés de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins (taux remboursement et valeur réelle pour chaque offre) :
 - Cas 1 : 15 séances de rééducation pour un adulte par un **kinésithérapeute** suite à une arthroplastie par prothèse totale au niveau du genou. La première séance durant 40 à 60 minutes est facturée 60€, les séances suivantes durant 20 à 30 minutes sont, chacune, facturées 30€.
 - Cas 2 : Bilan psychologique global (3 rendez-vous) pour un montant de 350 € avec un **psychologue** diplômé de l'Ecole des Psychologues Praticiens de Paris et agréé par l'ARS.
 - Cas 3 : Pose d'un **bridge** remplaçant par un chirurgien-dentiste.
 - Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires - LBMP003 – 60 € d'honoraires
 - Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur - LBQP001 – 90 € d'honoraires
 - Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent - HBMD014 – 20 € d'honoraires fois 3, soit 60 € d'honoraires
 - Restauration d'une dent par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire - HBMD042 – 160 € d'honoraires
 - Pose d'une infrastructure coron radiculaire sans clavette sur une dent - HBLD090 – 400 € de prix de vente, 50 € de prestations de soins et 500 € d'honoraires
 - Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire - HBLD034 – 400 € d'honoraires
 - Pose d'une prothèse plurale comportant 2 piliers d'ancrage céramo-métalliques ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire céramo-métallique ou en équivalents minéraux - HBLD023 – 1500 € de prix de vente, 200 € de prestations de soins et 3500 d'honoraires
 - Cas 4 : **Opération** d'une lombo-sacrée totale bilatérale avec anesthésie (code de l'acte : LFFA001) et séjour de 4 jours à l'hôpital
 - Acte de chirurgie : 900 € d'honoraires du chirurgien
 - Anesthésie associée : 300 € d'honoraires de l'anesthésiste
 - Forfait journalier pour 4 jours.
 - Cas 5 - Acquisition de deux paires de bas de contention en pharmacie, une paire valant 45 €.

- Des détails concernant le **délai de carence** entre deux actes ainsi que le **périmètre de couverture** (les exclusions devront être précisées).
 - Des détails sur les **délais de remboursement**.
 - Des détails sur les modalités et conditions de **rattachement d'un ayant droit**.
 - Des détails concernant les **sujets particulièrement signalés** par la Région (personne en situation d'handicap, aidant familial, santé mentale, prévention, téléconsultation).
 - Des **précisions sur les modalités d'accompagnement** des adhérents pour la **résiliation** de leur **ancienne assurance** santé, sur les **modalités d'évolution** possibles des garanties pour les adhérents ainsi que sur les **modalités de résiliation** pour les usagers.
 - Une présentation des services et outils en ligne, notamment l'interface permettant de déposer et suivre les demandes de remboursement, permettant de contacter un conseiller, etc.
 - Une présentation des éléments de communication mis en place, en plus de ceux de la Région.
- La **liste des partenariats**, sur le territoire francilien, avec les structures médicales et paramédicales (optique, médecin, pharmacie, hôpital, centre de rééducation ...) permettant d'accéder à des tarifs préférentiels pour les adhérents à la complémentaire santé proposée par le candidat.
 - Un **descriptif technique de la mise en place du tiers payant** et la **télétransmission** en métropole.

Le dossier complet devra être envoyé par courriel et en courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses :

benjamin.baudry@iledefrance.fr
lea.desgrousilliers@iledefrance.fr

*

* *

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Pôle des politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation

Appel à partenariat « Complémentaire Santé Régionale »

2, rue Simone Veil,

93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Le dossier complet devra être envoyé avant le **30 septembre 2021 17H00**.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**.

ARTICLE 9 – MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS DURANT TOUTE LA PROCEDURE

Les candidats sont avisés que le moyen de communication susceptible d’être utilisé par la Région dans le cadre de cette consultation est le courriel (adresses mentionnées dans l’article 8 – Modalités de réponse à l’appel à partenariat).

Avant la remise des dossiers complets, la faculté pour les candidats de poser des questions sur le présent appel à projet, leur est ouverte jusqu’à 9 jours avant la date limite de remise des propositions : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des propositions.

ARTICLE 10- CRITERES D’ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Lors de l’ouverture de l’enveloppe, seront **éliminés** les candidats dont les **garanties professionnelles et financières** seront **insuffisantes**.

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Critères	Pondération
Délai de mise en œuvre, formalisme du dossier et exhaustivité des pièces	20 points
Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes et actions de prévention	60 points
Éléments de communication : permanences, plaquettes, plateforme, service en ligne, modalités de proximité et disponibilité	20 points

Le candidat ayant obtenu la **meilleure note globale** sera retenu.

La Région se réserve le droit de rencontrer ou questionner tout ou partie des candidats pour faire préciser leurs propositions avant la notation.

A l’issue de la phase de sélection, une négociation pourra être engagée avec les différents candidats ayant répondu à l’appel à partenariat.

La Région pourra cependant signer le partenariat sans négociation.

ARTICLE 11- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

- Date de mise en ligne de l'appel à manifestation d'intérêt : **Juillet 2021**
- Date limite d'envoi des projets : **30 septembre 2021 17H00**
- Analyse des candidatures et potentielle négociation avec les candidats : **octobre 2021**
- Communication des rejets et de l'attribution : **octobre 2021**
- Ecriture et adoption de la convention de partenariat : **entre novembre et décembre 2021**
- Mise en œuvre de la proposition de complémentaire santé régionale retenue : **à partir de janvier 2022**

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure (intitulé complet et forme juridique) :

.....
.....

Ayant son siège social à :

SIRET :

Téléphone :

Adresse mail :

Après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés,

Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation,

M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.

Si nécessaire, **commentaires relatifs à l'évolution des tarifs :**

.....
.....

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

A Le